

**LEGENDE**

-  Limite de zone
-  Limite communale
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.
-  Protection paysagère des linéaires d'arbres et de haies (art. L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
-  Installations agricoles
-  Périmètre de 25 mètres autour de la ferme au hameau de la Ferté
-  Périmètre de vigilance de 100 mètres autour des exploitations agricoles classées au moment de l'approbation du PLU. Le périmètre de 100 mètres est évolutif, (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.
-  Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.121-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
-  secteurs inondables
-  Aléa émission de gaz de mine, aléa fort
-  Aléas liés aux ouvrages de dépôts : Tassement, aléa faible
-  **MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 II 4° DU CODE DE L'URBANISME**  
Au moins 20% de logements locatifs et au moins 10% de locatifs sociaux devront être réalisés sur la zone.
- Prise en compte des ressources naturelles**
-  Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
-  Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme)			
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière	Commune de Camblain-Châtelain	1698 m <sup>2</sup>
2	Elargissement de la voirie	Commune de Camblain-Châtelain	1223 m <sup>2</sup>
3	Raquette de retournement	Commune de Camblain-Châtelain	273 m <sup>2</sup>

**LISTE DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX PROTEGES**

ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER (article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme)	
1	Chapelle
2	Passerelle
3	Chapelle
4	Fontaine
5	Passerelle



**PLU de CAMBLAIN-CHÂTELAIN**



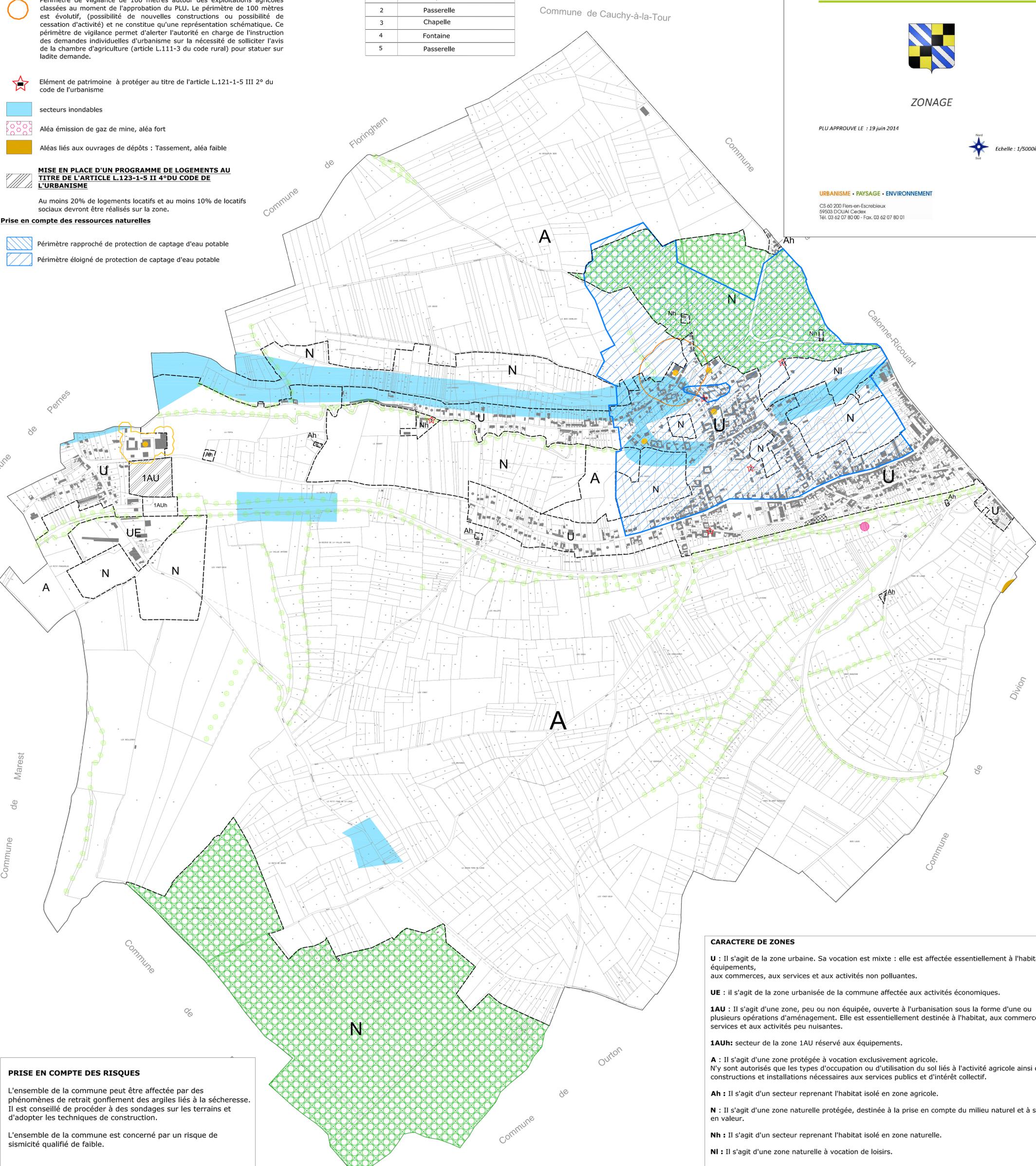
**ZONAGE**

PLU APPROUVE LE : 19 juin 2014



URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux  
59003 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01



**PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

**CARACTERE DE ZONES**

**U** : Il s'agit de la zone urbaine. Sa vocation est mixte : elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

**UE** : il s'agit de la zone urbanisée de la commune affectée aux activités économiques.

**1AU** : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

**1AUh**: secteur de la zone 1AU réservé aux équipements.

**A** : Il s'agit d'une zone protégée à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

**Ah** : Il s'agit d'un secteur reprenant l'habitat isolé en zone agricole.

**N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

**Nh** : Il s'agit d'un secteur reprenant l'habitat isolé en zone naturelle.

**NI** : Il s'agit d'une zone naturelle à vocation de loisirs.